

DELEGATION DE SIGNATURE**AVENANT N°1****N°2025/16/DS**

**EHPAD
RÉSIDENTE AUTONOMIE
SSIAD
DE SAINT-SAVINIEN**

Saint Savinien, le 2 janvier 2026

**ETABLISSEMENT DE SAINT SAVINIEN
EHPAD LES COULEURS DU TEMPS
RESIDENCE AUTONOMIE LA SAVINOISE ET LE SSIAD**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143.35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2025 portant désignation de Madame Agnès KLEIN-FEILLENS en qualité de directrice par intérim du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint-Savinien, à compter du 01 août 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme TRAPEAUX en qualité de directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély » à Saintes, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien à compter du 01 décembre 2025;

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien ;

LE DIRECTEUR DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jérôme TRAPEAUX, directeur du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et des établissements de la direction commune, concernant l'établissement de Saint Savinien, l'EHPAD Les couleurs du temps, la résidence autonomie La Savinoise et le SSIAD.

Elle annule et remplace la décision n°2025/16/DS du 1^{er} décembre 2025.



ARTICLE 3 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfried TRUFFY, une délégation de signature pour les autorisations de sortie de corps sans mise en bière est accordée à :

- Mme Sophie BILLAUD, Cadre de Santé ;
- Mme Amélie FESTEAU, Infirmière Coordinatrice.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prend effet à sa date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente Maritime et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Madame le Receveur de la trésorerie hospitalière pour le groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et les établissements de Matha et de de Saint Savinien.

Elle est consultable sur le site intranet du Groupe Hospitalier.

LE DIRECTEUR



J. TRAPEAUX

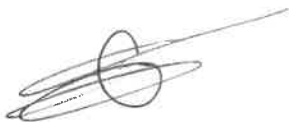
VU ET ACCEPTE
LE DIRECTEUR ADJOINT



W. TRUFFY

VU ET ACCEPTE
LE CADRE DE SANTE

S. BILLAUD



VU ET ACCEPTE
L'INFIRMIERE COORDINATRICE

A. FESTEAU